



DÉCISION MUNICIPALE N° 18 - 194

OBJET : Marché à procédure adaptée n° 17.080 (articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016). Restauration de la demi - armure d'apparat de François de Montmorency- Avenant n°1.

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016, et notamment son article 27 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-023 en date du 17 avril 2014 modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés à hauteur du seuil de 500 000 € H.T. ;

Considérant le marché de prestations de services n° 17.080 pour les travaux de restauration de la demi - armure d'apparat de François de Montmorency passé avec le groupement Métal et Patrimoine/Bajon-Bouزيد/Histoire de métal/Mugniot dont le mandataire est la société Métal et Patrimoine sis Saint Denis (93) par décision municipale n° 2017-385 en date du 19 décembre 2017;

Considérant les perturbations provenant des intempéries et des grèves en région parisienne entraînant du retard dans l'exécution du marché ;

DÉCIDE

Article 1er :

Un avenant n° 1 au marché de prestations de services est passé entre la commune de Draguignan et le groupement Métal et Patrimoine/Bajon-Bouزيد/Histoire de métal/Mugniot dont le mandataire est la société Métal et Patrimoine sis Saint Denis (93) aux conditions ci-après :

Article 2 : Cet avenant n° 1 porte sur la durée du marché qu'il convient de prolonger et en conséquence la date de restitution du rapport final est reportée.

La date de rendu de la demi-armure est reportée au 31 juillet 2018 au lieu du 1^{er} juin 2018.

Article 3 : Toute autre disposition du marché demeure inchangée.

Envoyé en préfecture le 30/05/2018

Reçu en préfecture le 30/05/2018

Affiché le 30 MAI 2018

ID : 083-218300507-20180524-6036_18_194-AU

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée la présente décision devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Draguignan, Le 30 MAI 2018

RICHARD STRAMBIO




MAIRE DE DRAGUIGNAN